

**UNIQUEMENT
SUR RENDEZ-VOUS**
Du lundi au vendredi
sur sceaux.fr
ou au 01 41 13 33 00
pas de dépôt de
dossier le samedi

Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex
Tél. : 01 41 13 33 00
sceaux.fr > mes démarches

Demande d'attestation d'accueil

> venir avec les originaux et les copies

Liste des pièces à fournir par l'hébergeant

Dans tous les cas :

- ▶ Carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité
- ▶ Justificatif(s) de ressources mensuelles (**dernier** avis d'imposition ou à défaut les **trois derniers** bulletins de salaires de chacune des personnes vivant dans le foyer, revenus complémentaires le cas échéant...)
- ▶ Timbre fiscal d'une valeur de 30 euros, à se procurer en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr ou auprès d'un buraliste (timbres dématérialisés). **En cas de refus de votre demande, si le visa n'est pas accordé ou si la personne étrangère annule le voyage ou modifie les dates, le timbre fiscal est perdu.**

LOGEMENT

Vous êtes locataire :

- ▶ Bail de location ou dernier avis de la taxe d'habitation
- ▶ Dernière quittance de loyer ou facture de téléphone ou d'électricité ou attestation de titulaire de contrat

Vous êtes propriétaire :

- ▶ Titre de propriété (acte de vente) ou dernier avis de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation
- ▶ Facture de téléphone ou d'électricité ou attestation de titulaire de contrat

Liste des informations à fournir par les personnes accueillies, par l'intermédiaire de l'hébergeant

- ▶ État civil (nom, prénom(s), date et lieu de naissance)
- ▶ Coordonnées (adresse complète)
- ▶ Dates d'arrivée et de départ et durée du séjour en nombre de jours
- ▶ Numéro du passeport de la personne accueillie

Mineur accueilli :

- ▶ Attestation du parent responsable avec légalisation de signature (l'original) précisant les dates du séjour, l'adresse et le lien de parenté de l'hébergeant.

Assurance maladie des personnes accueillies :

- ▶ Le demandeur précisera si l'assurance maladie sera prise par lui ou par la ou les personnes hébergées.

Une fois la demande déposée, l'attestation est disponible **sous un délai de 15 jours** au service Population et citoyenneté.